

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2375

présenté par
M. Serville et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« dès lors qu'elles partagent l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'encadrer le principe de respect de l'ensemble des croyances posé par l'article 1^{er} de la Constitution en le conditionnant au partage des valeurs communes définies par le préambule de la Constitution de 1958.